



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Notice explicative portant sur la mise à l'enquête publique du projet de classement du site patrimonial remarquable d'Orange (Vaucluse)

Dans le cadre de la procédure de classement en tant que site patrimonial remarquable, un projet de délimitation concernant le centre ancien de la ville d'Orange, (dont le périmètre est annexé à ce courrier), a été présenté à la commission nationale de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 12 mai 2022.

La commission a donné un avis favorable à ce projet de classement en tant que site patrimonial remarquable et par lettre du 17 mai 2022, la direction générale des patrimoines a proposé qu'il soit procédé à la mise à l'enquête publique de ce projet, en application des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

En effet l'article R631-2 dispose que « Le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Sous l'autorité de M. le préfet de région, la direction régionale des affaires culturelles est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette enquête publique et de prendre en charge les frais de cette procédure

L'article L631-1 du Code du patrimoine définit ainsi les sites patrimoniaux remarquables :

*Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

*Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.*

*Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.*

La ville d'Orange et la direction régionale des affaires culturelles ont codirigé un diagnostic urbain et patrimonial réalisé par un groupement de bureaux d'études spécialisés, (Agence

Wood et associés, architecte du patrimoine et Cyril Gins Paysagiste) qui a établi un projet de site patrimonial : Ce projet de site inclut le centre historique d'Orange, dans ses anciens remparts, le flanc nord de la colline Saint Eutrope et les faubourgs est et ouest qui constituent une extension urbaine homogène.

La présente enquête, ne nécessitant pas de saisine de l'autorité environnementale, peut être réalisée en quinze jours et sera organisée avec l'aide logistique de la Ville, dans des locaux communaux, à proximité de la population concernée.

Le classement site patrimonial remarquable est une servitude d'utilité publique qui se substitue aux périmètres des abords de monuments historiques et implique comme les abords de monuments un avis de l'architecte des Bâtiments de France sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire proposé qui porte sur 73 hectares.

Ce classement entraînera la mise en œuvre d'un plan de gestion, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, (PVAP), qui sera élaboré à la suite du présent classement, et qui comprendra un rapport de présentation, un plan et un règlement, annexés au plan local d'urbanisme. Le futur PVAP est destiné à encadrer les avis de l'architecte des Bâtiments de France et à faire connaître à la population les caractéristiques architecturales et paysagères du site patrimonial remarquable et les règles qui y seront applicables.

L'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) fera l'objet d'une concertation et d'une seconde enquête publique qui détailleront les dispositions réglementaires nouvelles adaptées à la gestion quotidienne du site patrimonial classé. IL est à noter que la commission nationale du patrimoine et de l'architecture a formé le vœu de poursuivre cette démarche en élaborant un plan de sauvegarde et de mise en valeur pour le cœur de la ville historique.

L'étude préalable au classement est jointe au dossier, et constitue le diagnostic qui motive l'intérêt patrimonial du centre historique et des faubourgs anciens d'Orange.

Le contenu du dossier d'enquête contient outre la présente notice explicative, les pièces suivantes :

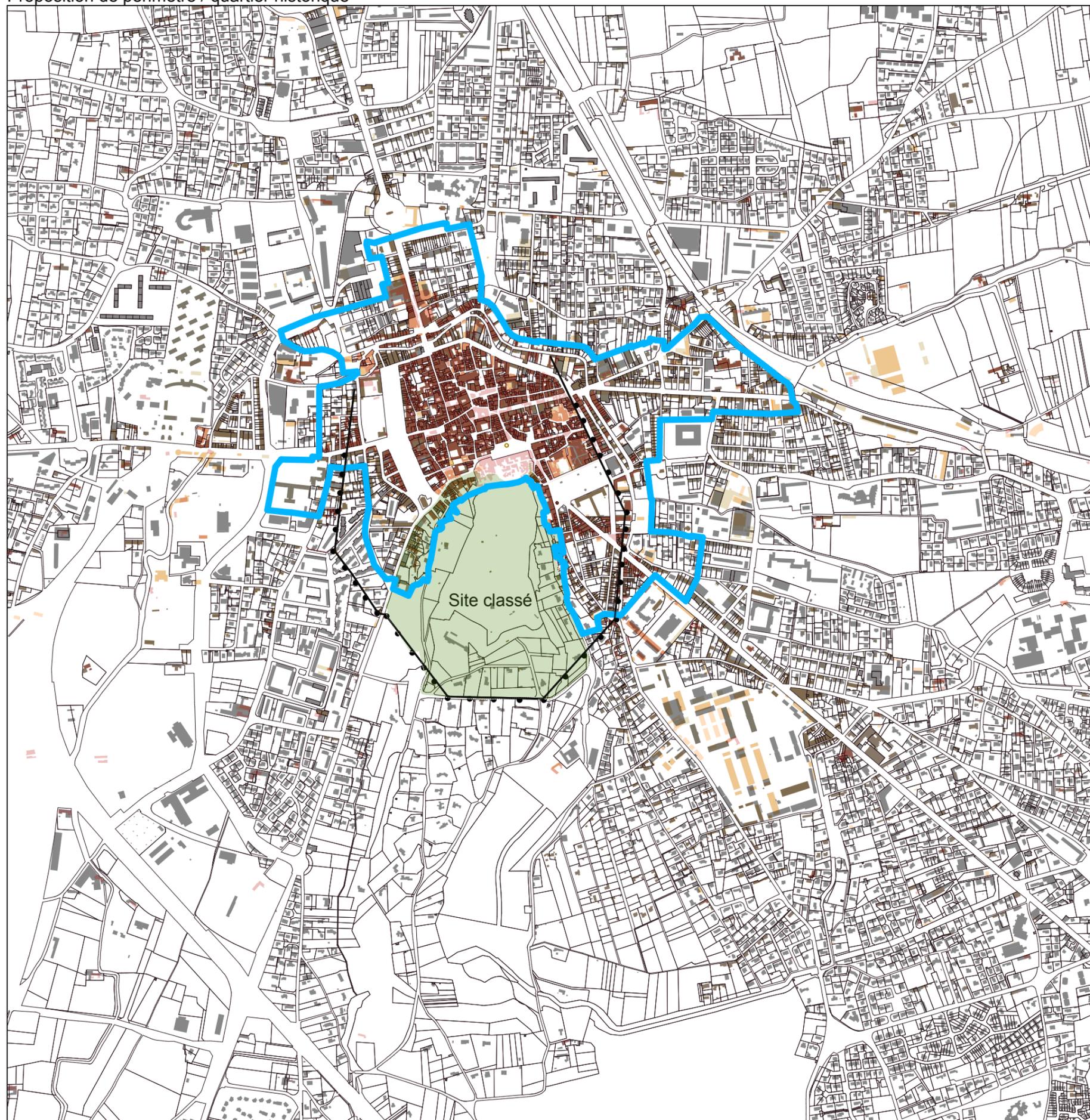
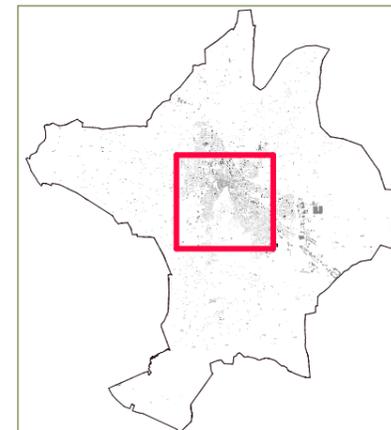
Délibérations du conseil municipal d'Orange du 23 janvier 2018 lançant les études, et du 4 octobre 2021 validant le périmètre du projet de site patrimonial remarquable.

Etude préalable à la création du site patrimonial remarquable d'Orange établie par le groupement Véronique Wood & Associés / Cyril GINS Paysagiste en décembre 2021.

Avis des administrations déconcentrées de l'Etat sur le SPR d'Orange, ABF (29/11/2021), DDT (22/12/2021), DREAL (17/12/2021) DRAC (25/01/2022).

Avis Favorable de la ministre de la Culture du 17 mai 2022 suite à la séance de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 12 mai 2022.

*Note rédigée à Aix-en-Provence le 2 juin 2022 par le service de l'architecture et des espaces protégés de la DRAC*



# ORANGE

## Périmètre SPR

### 73,20 hectares

présentation CNPA  
du 12 mai 2022

-  Périmètre SPR
-  Fortification antique
-  Bâti en 1817 (1856 cours St Martin, 1890 cours de Pourtole)
-  Bâti en 1923
-  Bâti en 1945
-  Bâti en 2019
-  Parcellaire 2019
-  Site Classé



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 04/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

23 JAN. 2018

*SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-TROIS JANVIER à NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JANVIER ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 35

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Nicolas ARNOUX, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, M. Alexandre HOUPERT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Marie-Josèphe MARTIN	qui donne pouvoir à	M. Michel BOUYER
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	Mme Christine BADINIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



**CREATION D'UN « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE » SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE D'ORANGE - LANCEMENT D'UNE ETUDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,  
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L631-1 et suivants sur les Sites Patrimoniaux Remarquables  
VU la loi du 31 décembre de 1913 sur les « Monuments Historiques »,  
VU la loi n° 93-24 du 08 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur du paysage,  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, notamment son article 28, portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 08 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),  
Vu l'article L631-1 et suivants du Code du Patrimoine,  
VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 et son article 4 notamment,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune d'ORANGE,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2014 portant approbation du schéma directeur de mise en valeur de la Colline Saint Eutrope, du Capitole et du Château des Orange-Nassau,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune d'ORANGE,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la Convention OPAH « multi sites centres anciens » de la CCPRO,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 portant approbation d'une étude d'opportunité et du schéma directeur portant sur la mise en place d'un parcours patrimonial, culturel et touristique dans le cœur de ville,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune d'ORANGE et tirant le bilan de la concertation.  
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,  
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

---

La dénomination « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) remplace l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) suite à la nouvelle loi du 07 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

Le SPR conserve les principes fondamentaux de l'AVAP et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

L'objectif est de protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadaptées, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse, en adéquation avec les fonctions urbaines contemporaines d'un territoire et les besoins de sa population.

Cette démarche s'étend à un ensemble urbain, non aux seuls monuments historiques: l'ordonnancement des façades, l'unité des toitures, l'agencement des parcs et des jardins..., sont autant d'éléments constitutifs de l'identité d'un secteur sauvegardé.

Au-delà de la préservation du patrimoine présent sur le territoire, la démarche de sauvegarde poursuit trois objectifs :

- Renforcer l'identité architecturale, urbaine et paysagère de la ville, en approfondissant la connaissance du patrimoine et en promouvant une politique patrimoniale plus dynamique,
- Enrichir le document d'urbanisme par une meilleure prise en compte de la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la ville, qui soit en résonance avec les politiques communautaires dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public...,
- Inscire les enjeux du développement durable et les préoccupations énergétiques d'une manière adaptée au contexte particulier de la ville historique d'Orange.

Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, cette démarche crée les conditions d'une plus forte coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme)
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).
- 

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants. Ce plan a pour but de promouvoir la mise en valeur du territoire communal par la prise en compte de son patrimoine bâti, urbain, paysager existant ou à venir, dans le respect du développement durable. Au-delà, il a également un rôle économique, de développement, d'attractivité et de revitalisation du territoire.

Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la commune compétente en matière de PLU qui voit son implication et ses responsabilités renforcées. Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives de la commune et celles de l'Architecte des Bâtiments de France.

La volonté communale de requalifier son centre ancien notamment, s'appuie sur deux leviers principaux :

- **L'habitat**

Faisant suite au diagnostic pré opérationnel visant à mettre en place un dispositif opérationnel en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur un périmètre orangeois, il est apparu que le centre ancien se trouvait touché par un phénomène de paupérisation croissante de ses habitants qui pouvait s'expliquer par plusieurs facteurs. En effet, au sein du périmètre d'étude (centre-ville), le diagnostic a identifié près de 393 immeubles, soit une estimation de 700 logements environ, nécessitant des travaux. Ce parc dégradé est caractérisé par son ancienneté ; près de 74% des bâtiments ayant été construits avant 1949. Il est majoritairement occupé par des locataires (63%).

Parmi les immeubles repérés dans le parc privé :

- près de 30% des logements sont déclarés vacants,
- 325 logements ont été répertoriés comme potentiellement indignes,
- 200 logements environ nécessiteraient des travaux importants ou lourds,
- près de 70 % de ces logements sont occupés par des locataires.

Il est observé que le secteur de l'hypercentre est particulièrement plus touché par la dégradation de l'habitat. Plus des 2/3 du parc privé potentiellement indigne repéré est concentré dans les 4 sections cadastrales du centre ancien, soit environ 219 logements.

Le centre ancien dispose pourtant d'atouts certains qui peuvent être vecteurs de renouveau, le principal étant un patrimoine remarquable. Pour redynamiser le centre ancien, il est donc nécessaire de travailler conjointement sur les problématiques d'habitat, de la valorisation du patrimoine, de la redynamisation du commerce ainsi que du maintien des services à la personne.

L'amélioration du parc de logement et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine permettront conjointement d'offrir de meilleures conditions d'habitabilité, de créer des logements plus grands pour l'accueil des familles, des jeunes actifs ou des personnes âgées, de remettre sur le marché des logements vacants, dégradés... et de proposer des logements à fort potentiel patrimonial attirant ainsi une population aux exigences esthétiques affirmées.

Ainsi, des dispositifs incitatifs (aides à la rénovation) et coercitifs (rénovation d'îlots complets) pourront être mis en place. Les propriétaires peuvent être mis dans l'obligation de rénover leurs logements. Il s'agit de générer une dynamique sur des îlots ciblés, ce qui pourra avoir un effet d'impulsion positive sur l'ensemble du centre ancien. L'obligation de rénovation des façades pourra aussi être mise en place (en lien avec une aide), permettant d'améliorer l'aspect global du bâti.

- **Le patrimoine**

L'engouement pour l'histoire médiévale et romaine, est à l'origine de la réhabilitation de nombreuses maisons inoccupées et dégradées. Ces démarches de particuliers ont contribué à maintenir une forme urbaine et remettre en valeur le patrimoine bâti.

Reste néanmoins quelques secteurs (îlots ou rues) situés en centre-ville ou ses abords immédiats presque entièrement « abandonnés », dégradés voire insalubres.

En effet, certains propriétaires n'ont accordé que très peu d'attention à l'aspect extérieur de leur façade notamment. Ainsi, si la commune d'ORANGE dispose d'un patrimoine remarquable, celui-ci n'est pas toujours mis en valeur. C'est pourquoi la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), permettrait d'augmenter les exigences quant à la valorisation du patrimoine de la ville et quant à sa population.

En sus des monuments classés UNESCO que sont l'Arc de Triomphe et le Théâtre Antique Romain, la commune d'ORANGE comptabilise de très nombreux immeubles classés ou inscrits ou présentant un intérêt architectural remarquable ayant fait l'objet d'un schéma directeur portant sur la mise en place d'un parcours patrimonial, culturel et touristique dans le cœur de ville réalisé par M. REPELLIN.

Par ailleurs, la Commune bénéficie d'un site naturel classé exceptionnel, la Colline Saint Eutrope, pour lequel un schéma de mise en valeur a été élaboré en 2014.

Enfin, il est précisé que lorsque l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme prend l'initiative de proposer la création d'un SPR, elle prend la décision de lancer l'étude préalable par délibération du conseil municipal. La commune organise ensuite une consultation sur la base du cahier des charges rédigées par ses soins. L'Architecte des Bâtiments de France apporte son concours à cette rédaction et s'assure du bon déroulement de la consultation. L'État peut, sur demande de la collectivité concernée, apporter son aide au financement de l'étude préalable. Celle-ci terminée, elle est transmise à la CNPA par le préfet de région.

C'est pour toutes les raisons susmentionnées que la ville d'ORANGE envisage de créer un Site Patrimonial Remarquable accompagné d'un plan de gestion du territoire.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** le lancement d'une étude préalable visant à créer un « Site Patrimonial Remarquable » ;

2°) – **PRECISE** que Monsieur le Maire prendra une décision, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 lui donnant délégation, pour solliciter une demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à cette étude ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu habilité, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
36	VOIX POUR

 Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-470

**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

**Nombre de membres**

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 35

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 35

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Acte publié  
le :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20211004-DEL470-DE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE OCTOBRE** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 27 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Jonathan ARGENSON représentée par M. Denis SABON  
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT  
Mme Christiane LAGIER représentée par M. Jean-Pierre PASERO  
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA  
M. Gilles LAROYENNE représentée par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



**N°2021-470**

Rapporteur : M. Denis SABON

**REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN ET AXES REMARQUABLES - VALIDATION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 04-2018 du 23 janvier 2018 portant sur la création d'un « site patrimonial remarquable » sur le territoire de la commune d'Orange - Lancement d'une étude ;

Considérant, que la ville d'Orange abrite un patrimoine architectural et historique remarquable ;

Considérant qu'au fil des années, le patrimoine, notamment privé, a malheureusement subi de nombreuses atteintes ;

Considérant que la commune a engagé la démarche de classement en SPR et que son objectif est de protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadaptées, notamment par les incitations fiscales offertes par le dispositif ;

Considérant qu'une étude préalable réalisée a permis de déterminer un périmètre cohérent de protection en accord avec les services de l'Etat ;

Considérant que le périmètre doit être validé en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Orange ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à transmettre au Préfet de Région l'étude préalable relative à l'élaboration du SPR pour saisine de la CNPA ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à présenter en CNPA les résultats de l'étude et le projet de périmètre du SPR ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer, tous les actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 084-218400877-20211004-DEL470-DE



**Le Maire,  
Jacques BOMPARD**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La Directrice régionale  
des affaires culturelles

Aix-en-Provence, le

**Service architecture et espaces protégés**

Affaire suivie par François Gondran  
Tél:04 42 16 19 43  
[francois.gondran@culture.gouv.fr](mailto:francois.gondran@culture.gouv.fr)

## **AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ORANGE**

Inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981 et sur la première liste des monuments historiques en 1840, l'arc de triomphe et le théâtre antique d'Orange témoignent de l'importance et l'ancienneté de cette cité historique de la vallée du Rhône. L'implantation originale de cette ville, sur le flanc nord de la colline Saint Eutrope, face à une plaine marécageuse parcourue par deux affluents du Rhône, l'Aigue et la Meyne, confère une importance singulière à cette ville frontière protégeant la Provence Romaine face au nord, et conçue suivant le plan orthogonal classique des colonies romaines.

Cette disposition stratégique a perduré au cours du Moyen Âge, puis des temps modernes, à travers l'existence d'un petit état indépendant, la principauté d'Orange, état tampon entre le Comtat Venaissin et la France. Ce véritable état féodal était constitué d'une campagne fertile parsemée de petites villes fortifiées dont sa capitale, Orange. La défense de la ville alliait un vaste glacis marécageux, la plaine inondable de l'Aigue, des douves, canalisant la rivière de la Meyne et l'éperon barré de la colline Saint Eutrope, occupé par le château des princes et sa garnison militaire. La forme des anciens remparts, antiques, médiévaux et classiques, perdure dans le plan de la ville, à travers des tracés géométriques extrêmement typés et de nombreux vestiges, tandis que de nombreux tracés viaires et de cadastres antiques marquent encore le territoire proche.

Le rattachement d'Orange à la France sous Louis XIV a entraîné la démolition de sa forteresse et le démantèlement de ses remparts, puis au cours du XVIIIe siècle, un développement des faubourgs, où s'implantent filatures, manufactures et moulins. Avec le XIXe siècle, des équipements publics (écoles, théâtres, casernes...) s'implantent sur les boulevards, le long de l'ancienne route royale (la route nationale 7) et de l'avenue qui conduit à la gare. Dès 1825, l'inspecteur des monuments historiques, Prosper Mérimée initie un processus de réinvention des monuments antiques, en les dégagant de constructions adventices, en les restaurant et en créant des espaces publics destinés à les mettre en scène.

Depuis la création du service des monuments historiques, Orange bénéficie d'une reconnaissance patrimoniale forte, à travers la présence d'un musée archéologique, de plusieurs zones de présomption de prescriptions archéologiques, de 19 monuments historiques et de leurs abords, d'une ancienne zone de protection (loi de 1930) autour de l'arc antique de Marius et d'un site classé, la colline Saint Eutrope.

Malgré l'exceptionnel intérêt patrimonial de cette ville ancienne, qui n'a pas fait débat lors des études préalables, deux difficultés sont cependant apparues, le choix de la délimitation, d'une part, et le choix du plan de gestion le mieux adapté à la mise en valeur du site patrimonial remarquable, d'autre part :

En premier lieu, la topographie de la plaine alluviale, entourant la ville, a paradoxalement facilité une urbanisation récente de type péri-urbain, assez peu structurée, notamment au nord de l'arc de triomphe, mais aussi le long des autres axes en direction des entrées d'autoroutes. Cet urbanisme a produit des architectures et un paysage urbain sans aspérité mais sans caractère. C'est pourquoi il a été choisi de proposer une délimitation de site patrimonial assez resserrée autour de la ville historique et de ses faubourgs les plus homogènes, dans leur composition architecturale et urbaine. Ce choix a écarté une grande partie des abords de l'arc antique de Marius, pour lesquels il est apparu plus cohérent de proposer un périmètre délimité d'abords, assorti d'orientations de gestion paysagères.

En second lieu, comme d'autres villes historiques de la région, le centre d'Orange est confronté à une paupérisation ayant produit un habitat dégradé et un affaiblissement de la vie commerciale, malgré un exceptionnel potentiel architectural et patrimonial. Des outils publics d'aménagement tels qu'une opération d'amélioration de l'habitat, une politique d'acquisition foncière de la municipalité, des aides aux commerces ont été mis en place, qui pourraient être avantageusement encadrés par la mise en place d'un futur plan de valorisation du patrimoine ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Le choix de la commune va vers la plus grande rapidité de mise en œuvre permise par le PVAP, avec un rôle d'entraînement assuré par les aménagements d'espaces publics et les interventions communales sur son important domaine privé. La poursuite de ces études vers un plan de sauvegarde et de mise en valeur pourrait être envisagée par la suite.

Les études préalables à ce classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ont permis de mettre en avant la grande richesse et la complexité des éléments constitutifs de cette ville historique très ancienne ; dont il est encore et toujours d'actualité de pleinement assurer la conservation et la redynamisation culturelle.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de la grande authenticité et originalité de ces vestiges archéologiques, des architectures anciennes et des paysages composés qui s'y trouvent, j'émet un avis très favorable à un classement parmi les sites patrimoniaux remarquables, suivant le périmètre proposé par le conseil municipal d'Orange.

  
Bénédicte LEFEUVRE



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 17 décembre

*Service Biodiversité, Eau et Paysages*

La directrice

**Nos réf.** : SBEP/USP/2021-397  
**Affaire suivie par** : Odile Reboul  
odile.reboul@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** : 04 88 22 62 39

à  
Monsieur Gondran  
DRAC PACA  
23, boulevard du roi René  
13617  
Aix-en-Provence Cedex 1

**Objet** : Avis de la DREAL sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Orange  
**PJ** : Carte du périmètre du SPR

Vous avez saisi mon service pour avis sur le projet de création d'un "site patrimonial remarquable" (SPR) sur la Ville d'Orange, tel que prévu par la loi LCAP n°2016-925 du 7 juillet 2016. Cet avis est requis en raison notamment de l'interaction de l'outil SPR avec le site classé de la colline Saint Eutrope.

Ce site classé, créé en 1935 avait pour objectif de compléter les servitudes de protections existantes à cette époque sur le théâtre antique et le site archéologique qui le borde, en s'attachant plus particulièrement à la valeur paysagère de la colline. La colline est envisagée alors comme le « décor grandiose » des « vestiges romains » (rapport de la commission départementale des sites de 1933) et appréciée aussi comme lieu de promenade offrant des vues panoramiques sur le théâtre, la ville, et la campagne, jusqu'au Mont Ventoux. Par sa hauteur et son omniprésence dans les points de vue urbains, elle constitue effectivement un repère géographique et paysager de la ville. L'image évocatrice "d'acropole" est parfois employée pour illustrer cette situation dominante dans la ville d'Orange, de la colline et de ses nombreux vestiges. L'ensemble château-capitole, basilique Saint-Eutrope, bastions modernes ainsi que les sols et vestiges constituant la grande parcelle du plateau sommital de la colline ont été par la suite protégés en 1995 par une inscription au titre des Monuments Historiques.

A ce stade du projet de SPR, il s'agit de valider les motivations et le contour de l'outil SPR. Le projet donnera lieu à un arrêté du ministère de la Culture qui validera la mise en place d'une nouvelle servitude d'utilité publique. Le règlement qui sera défini par la suite dans le cadre du Plan de valorisation, de l'architecture et du patrimoine (PVAP), sera de nouveau soumis à l'avis des services.

Le centre historique d'Orange possède un patrimoine archéologique, historique, et architectural exceptionnel protégé à ce jour par de nombreuses servitudes relevant du Code du Patrimoine.

L'intérêt de la connaissance fine et de la préservation de cet ensemble justifie pleinement la mise en place de l'outil SPR. Son périmètre englobe le centre historique de la ville d'Orange selon un contour qui définit strictement les secteurs urbains détenteurs d'une valeur patrimoniale remarquable. Il se superpose partiellement à la servitude du site classé de la Colline Saint Eutrope, mais seulement sur ses parties urbanisées, à savoir les flancs est et ouest de la colline, en incluant le théâtre antique. La partie « naturelle » du site classé et ses vestiges, demeurent hors du périmètre du SPR. Cette délimitation paraît pertinente dans la mesure où les secteurs urbanisés du site classé bénéficieront d'une gestion d'autant plus adaptée à leur nature et à leurs enjeux urbains et architecturaux, le site classé continuant à produire ses effets sur l'ensemble de sa surface.

Par conséquent, l'avis de la DREAL est favorable au projet de périmètre du SPR du centre historique de la ville d'Orange.

La Cheffe du service Biodiversité,  
Eau et Paysages

Helene  
SOUAN  
helene.souan



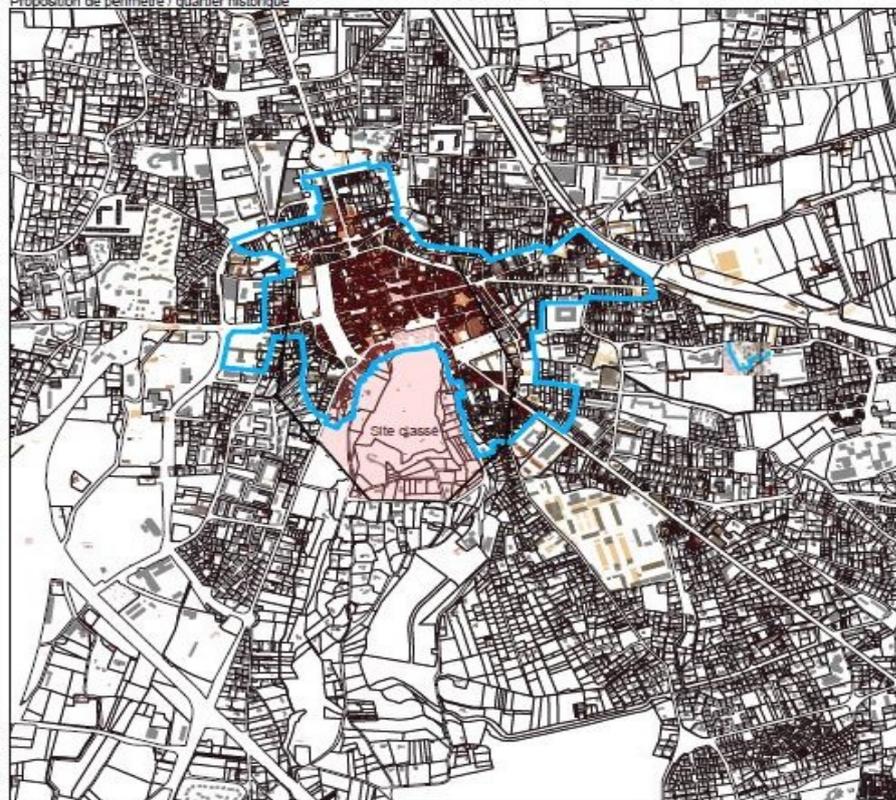
Signature numérique  
de Helene SOUAN  
helene.souan  
Date : 2021.12.17  
16:40:14 +01'00'

Hélène SOUAN

**Copie à :** UDAP 84 : [laurence.damidaux@culture.gouv.fr](mailto:laurence.damidaux@culture.gouv.fr)

DDT 84 : [patrick.martelli@vaucluse.gouv.fr](mailto:patrick.martelli@vaucluse.gouv.fr)

[Carte du projet de SPR – octobre 2021 ci-dessous](#)



Capture Plein écran

# ORANGE

## Périmètre SPR

-  Périmètre SPR
-  Fortification antique
-  Bâts en 1817 (1856 cours St Martin, 1890 cours de Pourtole)
-  Bâts en 1923
-  Bâts en 1945
-  Bâts en 2019
-  Parcellaire 2019
-  Site Classé

Service de l'état:  
SDAP de Vaucluse

Wood & Associés  
Architectes du Patrimoine  
mandataire  
7547 route de la Crau  
Rocquille  
13080 Arles  
Tél : 0490961976  
[architectes@wood-associés.com](mailto:architectes@wood-associés.com)  
[www.wood-associés.com](http://www.wood-associés.com)

Cyrl Gils Foyssat  
641 La Bastonneuse Pousstop  
30140 MALET  
[Cyrl.gils@orange.fr](mailto:Cyrl.gils@orange.fr)

Octobre 2021



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'aménagement et d'habitat (SPAH)  
Pôle Stratégie Territoriale  
Affaire suivie par : Patrick MARTELLI  
Tél : 04 88 17 82 67  
patrick.martelli@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 22 DEC. 2021

REÇU STAP le 03 JAN. 2022  
N°1

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire d'Orange

**Objet: Avis sur le projet de Site Patrimonial Remarquable d'Orange pour la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture**

La commune d'Orange a engagé une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin de mettre en valeur et protéger son patrimoine bâti.

Le rapport de présentation transmis par la commune est bien documenté et précis, il permet de bien cerner les enjeux urbains, archéologiques, paysagers et architecturaux du territoire communal.

Le périmètre du SPR proposé sur Orange couvre le centre urbain, de l'entrée de ville nord avec l'arc de triomphe romain jusqu'au théâtre antique, et de la gare à l'est jusqu'à l'entrée de ville à l'ouest.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les objectifs poursuivis par la mise en place d'un SPR sur la commune d'Orange sont déclinés dans le rapport :

- permettre la reconnaissance et la mise en valeur des traces de l'histoire, l'archéologie du bâti,
- protéger et mettre en valeur l'ensemble du bâti contenu dans le périmètre,
- protéger les abords ou l'environnement des édifices remarquables,
- permettre aux propriétaires de bénéficier d'aides fiscales pour les travaux de rénovation,
- encadrer le traitement des espaces publics,
- contrôler les murs de clôture, le mobilier urbain, la signalétique.

Tout particulièrement, le projet de création du SPR vient s'inscrire dans le programme de réhabilitation du parc privé (OAPH-RU) lancé dans le centre urbain de la commune, avec les objectifs de mise en place d'aides financières et d'accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Le SPR apparaît donc comme un levier complémentaire à la mise en œuvre de cette action.

Ainsi, le projet de SPR participe à la conception d'un projet de territoire visant la lutte contre la dégradation en cours du centre-ville d'orange, sur un périmètre pertinent.

J'émet donc un avis favorable sur le projet de création d'un Site Patrimonial Remarque à Orange et sur son périmètre proposé.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
  
Christian GUYARD

Copies :

- François GONDRAN (conseiller Architecture DRAC/PACA)
- Odile REBOUL (DREAL PACA)
- Laurence DAMIDAUX (UDAP de Vaucluse)



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale des Affaires  
Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Vaucluse  
04.88.17.87.10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr

Affaire suivie par :  
Laurence Damidaux

Le 29 novembre 2021,

**Avis de l'Architecte des Bâtiments de France**  
**Sur le projet de Site Patrimonial Remarquable d'Orange pour la Commission Nationale du**  
**Patrimoine et de l'Architecture**

La commune d'Orange, engagée à renforcer sa politique d'identification, de mise en valeur et de protection de son patrimoine, souhaite conduire une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable. Riche de nombreux monuments historiques de toutes époques et renommée pour ses vestiges antiques remarquables, Orange fait l'objet d'une inscription au titre du Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Le projet de Site Patrimonial Remarquable prend en compte quatre dimensions constitutives du tissu d'Orange : architecturale, archéologique, artistique et paysagère.

L'implantation et le développement d'Orange sont liés à deux grands marqueurs paysagers que sont la colline Saint-Eutrope et la rivière de la Meyne. La ville s'est déployée depuis l'Antiquité, vers le Nord, entre puis au-delà de ces repères géologique et hydrographique forts.

Sur les grandes pénétrantes du centre-ville, il est possible d'apprécier et de balayer les 2000 ans d'histoire de la commune : des fronts bâtis d'époque moderne, un parcellaire médiéval ou l'émergence du théâtre antique sur le vélum orangeois. Ces apparentes superpositions et imbrications historiques, cernées de traces de fortifications, dissimulent aussi un patrimoine méconnu non visible depuis l'espace public: cœurs d'îlot, impasses, ruelles recèlent de nombreux vestiges remarquables.

Au 1<sup>er</sup> s. av JC, le squelette urbain d'Orange s'organise avec des édifices institutionnels majeurs et une fortification hexagonale englobant pour partie la colline, autour du cardo et du decumanus, visibles encore aujourd'hui dans le tracé urbain. Le Moyen-Age et les périodes de trouble marquent une rétraction urbaine par rapport aux emprises de la ville antique. Durant cette période, les habitants occupent et emploient les édifices hérités de l'Antiquité. La riche histoire romaine a eu tendance à éclipsé et déprécié les témoignages du bourg médiéval, déployé sur le quart nord-est du centre ancien.

L'histoire d'Orange est indissociable de celle de la principauté établie au XII<sup>e</sup>, liée à la dynastie des Baux, qui se poursuit avec la famille Nassau et perdurera jusqu'au rattachement au Royaume de France au début du XVIII<sup>e</sup>. La ville est ceinturée par la Meyne, aménagée du Moyen-Age au XVII<sup>e</sup> comme fossé. Orange, au gré des conflits politiques et de l'histoire religieuse, voit sa silhouette monumentale et urbaine transformée de façon conséquente. Ainsi, le XVII<sup>e</sup> signe la destruction du château, le comblement de ses fossés et la démolition des fortifications.

A l'aube de la Révolution, plusieurs fabriques s'installent à l'Est de la colline Saint-Eutrope, ouvrant à l'ère préindustrielle d'Orange avec notamment la confection de toiles peintes, aussi l'agriculture se diversifie et s'intensifie. Cependant c'est avec l'arrivée du chemin de fer, qu'Orange engage le siècle de la Révolution industrielle par le développement de manufactures. L'époque est aussi celle du renouvellement urbain que sont les grands élargissements et les percées de Pourtoulès, Saint-Florent ou Centrales. La ville se déploie au-delà de son tracé séculaire. Le XIX<sup>e</sup> est marqué par des interventions majeures sur le patrimoine orangeois comme le dégagement du théâtre antique ou la démolition de la halle couverte du XVI<sup>e</sup> pour agrandir la place de l'hôtel de ville.

Le périmètre proposé de Site Patrimonial Remarquable est objectivé par une étude exhaustive et documentée, qui retrace l'histoire riche d'Orange. Le rapport de présentation du bureau d'étude met en relief toutes les caractéristiques urbaines, archéologiques, paysagères et architecturales, constitutives et identitaires du tissu orangeois.

Cinq zones de protection ressortent de l'étude :

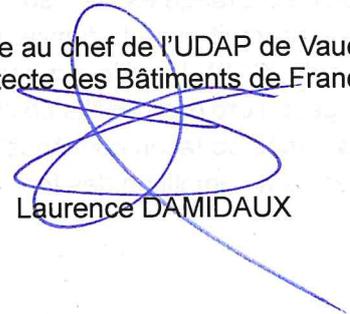
- les limites des enceintes antiques
- la ville médiévale d'Orange étendue aux cours de Pourtoulès et d'Aristide Briand.
- les grands axes pénétrants d'entrée de ville d'Orange qui structurent le tissu entre le centre et les faubourgs, par des alignements, des perspectives remarquables et un maillage végétal.
- les ensembles urbains caractéristiques, au-delà des fortifications romaines, constitués de quartier proto-industriel ou de faubourgs XIX<sup>e</sup>.
- les piémonts oriental et occidental de la colline Saint-Eutrope, qui correspondent au secteur bâti du site classé.

La volonté d'étude d'un SPR représente un engagement profond de la collectivité dans la mise en œuvre d'un projet territorial à portée urbaine, sociale et économique. En appui, une OPAH-RU se met en place dans le centre orangeois, pour lutter contre les dégradations et la vacance et contribuer ainsi à la revitalisation et mise en valeur du centre-ville. Cette réhabilitation du parc immobilier privé est complétée d'un traitement des espaces publics autant dans leur aspect urbain, signalétique, commercial que patrimonial.

A ce titre, le projet de SPR est un levier territorial précieux qui va au-delà d'une protection ou d'une mise en lumière d'éléments patrimoniaux bâtis ou paysagers déjà recensés et valorisés par le tourisme. Il est un enjeu important visant à montrer aux habitants et acteurs du territoire, toute la richesse, la stratification mais aussi la fragilité du patrimoine d'Orange, notamment le bâti public ou privé non protégé au titre des monuments historiques. En effet, bien que qualitatif, le patrimoine d'Orange est dégradé. Les dispositifs permettant sa réhabilitation sont autant de vecteurs de renouvellement urbain, économique ou social. Le Site Patrimonial Remarquable serait le levier à une reconnaissance de la valeur architecturale, historique et paysagère d'Orange, au travers de son étude et d'un document de gestion adapté aux différents secteurs de protection. L'outil permettrait autant l'inventaire, la préservation, la restauration et la mise en valeur de son patrimoine, qu'à l'encadrement des interventions sur le bâti et l'accompagnement à des projets de revitalisations ou de création.

J'émet donc un avis favorable à ce projet de Site Patrimonial Remarquable d'Orange et sur le périmètre proposé.

L'adjointe au chef de l'UDAP de Vaucluse  
Architecte des Bâtiments de France



Laurence DAMIDAUX

Copies :

- François Gondran (conseiller Architecture DRAC PACA)
- Quentin Thomas (Mairie d'Orange)
- Patrick Martelli (DDT de Vaucluse)
- Odile Reboul (DREALPACA)



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines  
et de l'architecture**

**Service du patrimoine  
Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux  
Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial**

La ministre de la Culture

à

Monsieur le Préfet de la région Provence-  
Alpes-Côte-d'Azur  
Direction régionale des affaires culturelles

Paris, le 17 mai 2022

Réf. : 22/D/8383

**OBJET : Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 12 mai 2022 :  
projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'Orange (84)**

**PJ :** Projet de périmètre

Lors de sa séance du 12 mai 2022, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** à la majorité, avec une voix contre et quatre abstentions, au projet de classement du site patrimonial remarquable d'Orange, dont le périmètre est annexé à ce courrier. Elle a également formulé le vœu que la mise en place d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur soit étudiée à terme, après l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques et  
des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Proposition de périmètre :

